

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4130-2020

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,

(ci-après « AHQ »)

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC,

(ci-après « ARQ »)

Intervenante

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION D-2020-95
RENDUE AU DOSSIER R-4041-2018
Demande du Distributeur relative au programme GDP Affaires**

C O M P A R U T I O N

Nous comparaissons pour l'intervenante, AHQ-ARQ, en cette cause sous toutes réserves que de droit.

Laval, ce 2 septembre 2020

DHC Avocats

DHC Avocats

Procureurs de l'intervenante AHQ-ARQ